# LES ENGAGEMENTS DU CANADA À RÉSOUDRE LA PAUVRETÉ

Le Canada, à l'instar d'autres États membres des Nations Unies, a pris des engagements pour combattre la pauvreté, la discrimination et l'exclusion et pour favoriser le développement social. Ces engagements sont pris par l'entremise d'accords des Nations Unies et ils prévoient la coopération avec la communauté internationale. Mais d'abord et avant tout, ils sont formulés à l'intention du peuple canadien, pour les Canadiens et les Canadiennes.

Il arrive parfois que des accords soient conclus par le gouvernement du Canada, car le gouvernement fédéral possède le pouvoir constitutionnel de signer des accords internationaux. Les conventions et les traités sur les droits de la personne suivent quant à eux un processus différent puisque le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux et territoriaux en assument les obligations, avant que le Canada ne les ratifie officiellement.

Les traités et les conventions sont très longs à élaborer et ils sont relativement immuables, établissant des principes et des normes. D'autres accords internationaux, notamment ceux qui sont établis dans le cadre de conférences mondiales, peuvent toutefois évoluer au fil du temps. Les nouveaux savoirs et les nouvelles expériences permettent de mieux interpréter les traités sur les droits de la personne et de les mettre en œuvre de façon efficace. Ils peuvent également évoluer en fonction des circonstances et des priorités et établir des objectifs précis pour contrer des problèmes urgents – notamment la pauvreté.

Les quatre pierres angulaires du rapport du Conseil national du bien-être social font écho aux engagements pris par le Canada dans le contexte des Nations Unies. Ces engagements précisent non seulement ce qui doit être fait, mais aussi quand et comment. Tous ces engagements ont une vision à long terme, certains ont des échéanciers et des objectifs mondiaux (pierre angulaire 1), certains invitent chaque gouvernement à établir sa propre vision alors que d'autres exigent une réalisation progressive au fil du développement d'une société. Il y a des engagements visant à établir des plans d'action (pierre angulaire 2) et une structure d'imputabilité régulière et à consulter le public (pierre angulaire 3). Les divers pays fournissent des statistiques aux Nations Unies pour que les progrès puissent être mesurés (pierre angulaire 4). C'est grâce à ces renseignements que l'indice du développement humain des Nations Unies a pu être établi, et il comporte un indice spécifique relié à la pauvreté.

A) QUELS SONT CERTAINS EXEMPLES
DES ENGAGEMENTS VISANT LES
DROITS DE LA PERSONNE?

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PIDESC)

Du préambule:

Reconnaissant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées.

### De l'article 2

1. Chacun des États parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives\*.

#### De l'article 11

1. Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.

## (\* C'est nous qui soulignons.)

Il y a de nombreux autres passages pertinents du PIDESC portant sur l'emploi, le juste salaire, la protection avant et après la naissance des enfants, l'éducation et plus encore. Il y a également de nombreux passages pertinents que l'on trouve dans d'autres documents, en particulier dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En vertu de ces instruments visant les droits de la personne, les pays doivent présenter périodiquement un rapport, habituellement tous les quatre ans. Ces rapports sont évalués par des organismes internationaux créés en vertu d'un traité composés d'experts qui, en retour, formulent des recommandations à l'intention de chaque pays sur les moyens d'améliorer la situation. Ces organismes ont souvent fait remarquer que le Canada a un taux de pauvreté élevé pour un pays riche et insistent pour que le Canada déploie de plus grands efforts, accordant davantage la priorité à la résolution de la pauvreté.

B) QUELS SONT D'AUTRES EXEMPLES D'ENGAGEMENTS DU CANADA VISANT À COMBATTRE LA PAUVRETÉ?

# SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SMDS)<sup>2</sup>

L'élimination de la pauvreté était l'un des trois thèmes du SMDS (appelé aussi le Sommet de Copenhague), les autres étant la promotion de l'emploi productif et l'intégration sociale. L'engagement 2, adopté par tous les États membres des Nations Unies lors du SMDS, en 1995, comprenait les éléments suivants :

(a) Nous arrêterons d'urgence, et de préférence d'ici à l'année 1996, proclamée Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, des politiques et des stratégies nationales et nous renforcerons les politiques et stratégies existantes, afin de réduire considérablement toutes les formes de pauvreté dans le laps de temps le plus court possible, d'atténuer les inégalités

- et d'éliminer l'extrême pauvreté, chaque pays se fixant pour ce faire un terme en fonction de son contexte national:
- (b) Nous axerons nos efforts et nos politiques sur l'élimination des causes profondes de la pauvreté et la satisfaction des besoins fondamentaux de tous. (...) Il conviendra d'accorder une attention prioritaire aux besoins et aux droits des femmes et des enfants, qui sont souvent les plus touchés par la pauvreté, et au besoin des groupes et personnes vulnérables et défavorisées:
- (c) Nous veillerons à ce que ceux qui vivent dans la pauvreté (...) participent aux décisions (...);
- (d) Nous élaborerons et appliquerons des politiques assurant une protection économique et sociale suffisante à tous en cas de chômage, de maladie, de maternité, pour charge d'enfants, en cas de veuvage ainsi qu'aux handicapés et aux personnes âgées;
- (e) Nous veillerons à ce que les politiques et budgets nationaux soient orientés, selon les besoins, vers la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté, en tant qu'objectifs stratégiques.

Le chapitre de l'accord SMDS portant sur l'élimination de la pauvreté précise ce qui est nécessaire pour la « formulation de stratégies intégrées », notamment :

- intégrer les objectifs de lutte contre la pauvreté aux politiques économiques et sociales et à la planification;
- analyser les politiques et les programmes pour assurer

- une répartition plus équitable des actifs productifs, des richesses, des débouchés, des revenus et des services:
- renforcer les mécanismes de coordination des efforts de lutte contre la pauvreté.

Il élabore comment les personnes en situation de pauvreté et leurs organisations devraient être habilitées et comment suivre, évaluer et diffuser les résultats des plans d'élimination de la pauvreté, évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté et sensibiliser les esprits à ce phénomène, ses causes et conséquences, notamment:

- mettre au point des indicateurs convenus et précis de la pauvreté et de la vulnérabilité, ventilés selon le sexe;
- intégrer les résultats de la recherche à la prise de décisions;
- faciliter et promouvoir l'échange de connaissances et de données d'expérience.

Lorsqu'on a évalué les progrès du SMDS dix ans plus tard, on a mis l'accent sur la nécessité de faire en sorte que les politiques et les programmes destinés à éliminer la pauvreté comprennent des mesures spécifiques pour favoriser l'intégration sociale.

# LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX **EN PRATIQUE**

Bien que le Canada et les pays de l'Union européenne aient pris les mêmes engagements, leurs pratiques et processus d'implantation sont très différents.



Le plan d'action de l'Union européenne visant à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les rapports, indicateurs et mécanismes de responsabilisation, représentent la façon dont les pays de l'UE donnent suite aux engagements du SMDS, ainsi que leurs obligations dans le cadre de la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels, et d'autres accords internationaux sur les droits de la personne.

Les efforts intégrés et bien développés de l'UE visant à combattre la pauvreté et à établir des sociétés plus inclusives constituent une réponse claire à l'engagement que les gouvernements ont pris lors du Sommet mondial pour le développement social.

Le **Canada**, par contre, n'a pas connu le même succès au plan de la mise en œuvre, même s'il a toujours été très actif dans la création et la négociation de nombreux accords et traités d'importance des Nations Unies. Le Canada a, par le passé, élaboré des plans d'action visant les femmes et, plus récemment, les enfants, mais leur impact sur la vie quotidienne des Canadiens et Canadiennes demeure limité. Notre division constitutionnelle

des responsabilités constitue un défi important, et les organismes internationaux ont souvent de la difficulté à comprendre pourquoi nous avons tant de difficulté à mettre en oeuvre nos obligations et les respecter. C'est là une question importante pour les Canadiens et les Canadiennes.

En avril 2007, le comité permanent du Sénat qui se penchait sur la mise en œuvre des obligations du Canada en ce qui a trait à la Convention relative aux droits de l'enfant, soulignait la question de la pauvreté et recommandait que le gouvernement fédéral élabore une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté chez les enfants qui serait mise en application le plus rapidement possible et comporterait des objectifs et des échéanciers.<sup>4</sup>

Le Comité parlait également du défi plus général auquel le Canada fait face en soulignant que « (...) le gouvernement est tenu de faire de son mieux pour mettre en œuvre à l'échelle nationale les traités internationaux auxquels il adhère, peu importe les obstacles liés aux sphères de compétence prévues dans la Constitution.»

(C'est nous qui soulignons.)

#### For more information:

NATIONAL COUNCIL OF WELFARE 112 Kent Street, Floor 9 Place de Ville, Tower B Ottawa, Ontario K1A 0J9

Phone: 613-957-2961 | Fax: 613-957-0680

www.ncwcnbes.net

Le Canada a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1976, année de sa mise en place. http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a\_cescr\_fr.htm

http://www.agora21.org/smds/smds.txt

http://www.un.org/esa/socdev/csd/csocd2005/Statements/europeanunion.pdf

<sup>4</sup> http://www.parl.gc.ca/39/1/parlbus/commbus/senate/Com-f/huma-f/rep-f/rep10apr07-f.htm